

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n° 051 /2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Présents
51	37
Votants : 44	

DATE DE LA CONVOCATION
27/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire (GREZET-CAVAGNAN), sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, DARROUMAN Michel, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LE JALLE Didier, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, POLETTI Monique, PONS Jean-Marie, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, THOLLON POMMEROL François, VERWEIRE Michel.

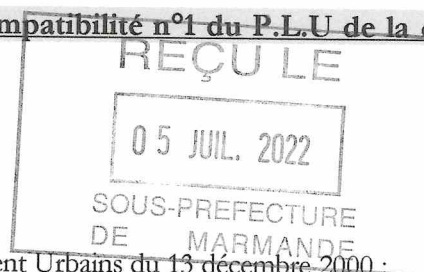
EXCUSES : CARLES Marie-Françoise, DE BRITO Audrey, LASSUS Marjorie, MARQUET Gilbert, MOLINIE Laëticia, TAVERNIER Bernard, TOUTAIN Sandrine

POUVOIR DONNÉS : BOUSSUGE Sylvie pouvoir à M. DUPUY Aymeric, COLMAGRO Chrystel pouvoir à M. GIRARDI Raymond, DA COSTA-FREITAS Valérie pouvoir à M. DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent pouvoir à Mme GIRARD Jocelyne, LAMOUREUX Denis pouvoir à M. MASSIAS Bernard, MONTIGNY-CAPIES Carole pouvoir à Mme CASTILLO Julie, PONTTHOREAU Michel pouvoir à Mme MERLIN-CHABOT Christine,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité n°1 du P.L.U de la commune de Beauziac

- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU Code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ;
- VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;
- VU le décret n° 2001.260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme ;
- VU le décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'Urbanisme ;
- VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;
- VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;



- **VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} février 2013 ;
- **VU** le décret d'application n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- **VU** le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- **VU** le décret du 14 février 2013 pris pour application de l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- **VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
- **VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (AAAF),
- **VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,**
- **VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,**
- **VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,**
- **VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,**
- **VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,**
- **VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,**
- **VU le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,**
- **VU** la délibération de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne en date du 28 juillet 2014 portant transfert de compétence au profit de l'EPCI de la compétence « Elaboration, approbation, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » sur l'intégralité du territoire,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-352-0002 en date du 18 décembre 2014 modifiant les statuts de la Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, notamment, concernant la prise de compétence PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Beauziac en date du 12 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauziac,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Beauziac en date du 15 janvier 2015 approuvant l'achèvement de la procédure de son P.L.U communal par la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne,
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017/051 en date du 19 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauziac,
- **VU** la délibération n°030/2020 de la communauté de communes de Coteaux et Landes de Gascogne en date du 15 juin 2020 prescrivant la procédure de déclaration de projet et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauziac pour la création d'une extension du site du Center Parcs,
- **VU** la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 21 décembre 2021 désignant M. GABASSI Serge en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la procédure d'urbanisme susvisée ;

- **VU** l'arrêté n°01/2020 en date du 18 juin 2020 du Président de la communauté de communes engageant la procédure de déclaration de projet et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauziac,
- **VU** l'avis des personnes publiques associées,
- **VU** l'examen conjoint du dossier réalisé en date du 14 décembre 2021 et le procès-verbal de l'examen conjoint,
- **VU** le dossier soumis à enquête publique ;
- **VU** l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 28 février 2022 et le 31 mars 2022,

CONSIDERANT le procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire Enquêteur en date du 6 avril 2022, qui demandait des éclaircissements sur deux sujets à savoir :

- « Où se situent les implantations des 17 cottages O.A.P (Orientation d'Aménagement et de Programmation) ? »
- « Le projet ne consommant pas d'électricité du réseau quelle est la source d'approvisionnement retenue ? »

CONSIDERANT les deux réponses formulées par la Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne suite aux demandes évoquées par le commissaire enquêteur dans le procès-verbal de synthèse,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 février au 31 mars 2022, en date du 26 avril 2022, Vu l'absence d'observations du public,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur, à l'égard de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauziac telle qu'envisagée,

Vu l'avis favorable des commissions « Agriculture, forêt, Environnement » et « Urbanisme, Foncier et patrimoine » réunies conjointement le 16 mai 2022 ;

CONSIDERANT le fait que ce projet présente un intérêt général pour le développement économique touristique de notre territoire ;

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De déclarer d'intérêt général le projet d'extension du Center Parcs ;

ARTICLE 2 :

D'amender le dossier de mise en compatibilité n°1 du PLU en intégrant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

ARTICLE 3 :

D'approuver la mise en compatibilité n°1 du P.L.U de la commune de Beauziac nécessaire à la mise en œuvre du projet d'extension du Center Parcs ;

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage au siège de la communauté de

communes des Coteaux et Landes de Gascogne et en mairie de Beauziac durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

ARTICLE 5 :

La mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauziac approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, en mairie de Beauziac, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 :

La présente délibération ainsi que le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Beauziac sera transmise au Préfet de Lot-et-Garonne.

ARTICLE 8 :

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées aux articles 4 et 5.

ARTICLE 9 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 5 juillet 2022


Le Président,
Raymond GIRARDI

